

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2007

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 3549)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Derosier
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'introduction à titre expérimental à se fonder sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires. En effet, le Gouvernement n'a pas mené la concertation nécessaire en ce sens pour garantir le risque de pratiques discrétionnaires et clientélares par le chef de service évaluateur.